

**Modalités techniques  
de transmission  
à la FSMA des informations relatives aux  
comptes d'épargne réglementés**

## Table des matières

<b>1. Généralités</b>	<b>2</b>
<b>2. Accès à FiMiS</b>	<b>2</b>
2.1. Via un browser	2
2.2. Accès sécurisé et personnalisé	2
<b>3. Liste des informations à communiquer</b>	<b>3</b>
3.1. Principes généraux	3
3.2. Données à communiquer	3
3.3. Informations liées aux marques bancaires	3
3.4. Informations liées aux comptes d'épargne réglementés	5
<b>4. Règles de validation</b>	<b>6</b>
<b>5. Données de référence</b>	<b>12</b>
<b>6. Procédure en cas d'indisponibilité de la plateforme FiMiS</b>	<b>14</b>
<b>7. Personne de contact à la FSMA</b>	<b>14</b>

## 1. Généralités

Sont visés par ce document les établissements de crédit qui ont adhéré au protocole sur la mise en œuvre d'un comparateur des dépôts d'épargne réglementés.

La transmission à la FSMA des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés se fait par l'entremise d'un extranet baptisé « **FiMiS** ». Il s'agit d'un **système d'information unique** que la FSMA met à la disposition de tous les établissements **via internet** pour la **gestion on-line** des informations à communiquer. Moyennant un accès personnalisé et sécurisé à FiMiS, chaque établissement est ainsi responsable, depuis le 3 janvier 2013, de la transmission de ses propres informations à la FSMA.

Le présent document reprend les instructions permettant d'obtenir un accès à ce système d'information et de gérer de manière confidentielle et sécurisée les informations à communiquer. Il a été mis à jour en février 2024 pour décrire les changements nécessaires pour le nouveau comparateur mis en œuvre en mars 2024.

## 2. Accès à FiMiS

L'extranet FiMiS de la FSMA est accessible depuis le 3 janvier 2013.

### 2.1. Via un browser

FiMiS est installé centralement sur l'un des serveurs de la FSMA et, comme toute application Web, est accessible via un browser.

FiMiS est compatible avec les browsers Microsoft Edge et Google Chrome. Son bon fonctionnement n'est pas garanti pour d'autres browsers.

L'adresse à utiliser pour accéder à l'application est <https://fimis.fsma.be>.

### 2.2. Accès sécurisé et personnalisé

Chaque entité concernée par la collecte des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés désigne une ou plusieurs personne(s) responsable(s). Par la suite, d'autres personnes pourront également être désignées pour assurer cette collecte.

Pour accéder à FiMiS, chaque utilisateur doit disposer d'un certificat personnel.

Un certificat personnel vous est délivré par une tierce partie autorisée.

Les certificats suivants sont acceptés :

- Globalsign Personal 3 (pour plus d'information, consulter <http://www.globalsign.be>);
- Isabel (pour plus d'information, consulter <http://www.isabel.be>);

Ou votre eID ou carte d'identité électronique (pour plus d'information, consulter <http://eid.belgium.be>).

Après acquisition, le certificat doit être installé sur le PC qui sera utilisé pour accéder à FiMiS conformément aux recommandations du fournisseur. Pour plus d'information, nous vous invitons à prendre contact avec le fournisseur de votre certificat. Si vous utilisez déjà un certificat pour d'autres applications de la FSMA (eCorporate ou eManex), ce certificat est valable pour l'utilisation de FiMiS.

Ce certificat est personnel, c'est-à-dire que si plusieurs personnes sont chargées au sein de l'établissement de la gestion des informations dans FiMiS, elles doivent toutes disposer d'un certificat.

A la première connexion à l'application avec son certificat personnel, l'utilisateur complètera un écran de profil avec des informations de base (Nom, prénom, email, ...). Ensuite, le système demandera un code d'activation. Ce code d'activation aura été communiqué personnellement à la personne désignée comme responsable de la collecte des informations relatives aux comptes d'épargne réglementés.

### 3. Liste des informations à communiquer

#### 3.1. Principes généraux

Il s'agit d'un reporting occasionnel c'est-à-dire que le reporting doit être communiqué uniquement s'il y a des changements.

A chaque modification d'une des données du reporting, toutes les informations (de tous les comptes d'épargne) doivent être communiquées, dans un « reporting » ou « enquête » (Survey en anglais).

Pour que les données communiquées soient prises en compte par le comparateur, le reporting doit être en statut "Published". Pour cela :

- Le reporting doit avoir été soumis avec succès par l'établissement de crédit concerné (ce qui nécessite une action : Submit the Survey), ce qui n'est possible que si toutes les règles de validation sont satisfaites. Une enquête soumise avec succès est en statut « Closed ». Corriger une erreur après soumission est possible après réouverture par la FSMA.
- Le reporting soumis doit avoir été validé par les services de la FSMA ; c'est cette validation par la FSMA qui permet au reporting d'être en statut « Published ».

Le comparateur permet de prendre en compte des modifications qui ont lieu dans le futur (par exemple si des taux entrent en vigueur à une date future déjà connue à l'avance). Un seul reporting dans le futur peut être pris en compte par l'outil, en plus du reporting déjà en vigueur pour le présent. Pour ce faire, l'outil utilise deux dates qui doivent être introduites dans le reporting :

- La date de publication est la date à partir de laquelle les données communiquées sont publiquement annoncées par l'établissement de crédit. Il s'agit également de la date à partir de laquelle les données communiquées sont prises en compte dans le comparateur. Si la date de publication est dans le futur, le reporting est ignoré par le comparateur. Plusieurs reportings peuvent avoir la même date de publication.
- La date de validité est la date à partir de laquelle les données communiquées entrent en vigueur. Dans le cas où plusieurs reportings ont la même date de validité (avec une date de publication qui n'est pas dans le futur vu que ceux-ci sont ignorés), seul le reporting soumis en dernier lieu sera pris en considération. Plusieurs reportings avec des dates de validité différentes peuvent être soumis pour, par exemple, prendre en compte des taux différents prévus dans le futur. Ceux-ci sont utilisés dans le comparateur pour calculer les montants obtenus à la fin de la période d'épargne.

#### 3.2. Données à communiquer

Les informations à communiquer via l'application FiMiS sont relatives :

- aux marques bancaires ;
- aux comptes d'épargne réglementés.

#### 3.3. Informations liées aux marques bancaires

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Date de publication	SA_AnnouncementDate <sup>1</sup>	Yes	Date	
Date de validité	SA_ValidDate <sup>2</sup>	Yes	Date	

<sup>1</sup> Date à la partir de laquelle les données communiquées sont publiquement annoncées.

<sup>2</sup> Date à partir de laquelle les données entrent en vigueur.

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Le nom de la marque en français	<b>SA_BrandNameFr</b>	Yes	Char(100)	
Le nom de la marque en néerlandais	<b>SA_BrandNameNI</b>	Yes	Char(100)	
Nombre de points de vente physiques en Région Wallonne	<b>SA_SalesOfficesInWall</b>	Yes	numeric(4,0)	
Nombre de points de vente physiques en Région Flamande	<b>SA_SalesOfficesInFla</b>	Yes	numeric(4,0)	
Nombre de points de vente physiques en Région Bruxelloise	<b>SA_SalesOfficesInBxl</b>	Yes	numeric(4,0)	
Le pays responsable du fonds de protection	<b>SA_CountryOfProtection</b>	Yes	Char(2)	Liste des codes pays (ISO 2-alpha) des 27 pays de la zone EURO
Adresse de la page web 'comptes d'épargne' <sup>3</sup> de la marque en français	<b>SA_BrandWebSiteFr</b>	Yes	Char(250)	
Adresse de la page web 'comptes d'épargne' <sup>3</sup> de la marque en néerlandais	<b>SA_BrandWebSiteNI</b>	Yes	Char(250)	
Note à long terme de Fitch	<b>SA_FitchLongTerm</b>	Yes	Char(4)	Liste des notations financières de Fitch
Note à long terme de Standard & Poor's	<b>SA_SandPsLongTerm</b>	Yes	Char(4)	Liste des notations financières de Standard & Poor's

<sup>3</sup> Il s'agit de la page internet prévue dans l'accord du 30 novembre 2023 entre le gouvernement et Febelfin sur la transparence des comptes d'épargne réglementés.

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Note à long terme de Moody's	<b>SA_MoodysLongTerm</b>	Yes	Char(4)	Liste des notations financières de Moody's

### 3.4. Informations liées aux comptes d'épargne réglementés

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Identifiant du compte	<b>SA_AccountId</b>	Yes		
Nom du compte en français	<b>SA_AccountNameFr</b>	Yes	Char(100)	
Nom du compte en néerlandais	<b>SA_AccountNameNI</b>	Yes	Char(100)	
Compte commercialisé	<b>SA_MarketedAccount</b>	Yes		{Yes,No}
Catégorie	<b>SA_CategoryAccount</b>	Yes	Char(1)	{A,B,C}
Age minimum pour bénéficiaire du compte	<b>SA_MinAge</b>	No	numeric(3,0)	
Age maximum pour bénéficiaire du compte	<b>SA_MaxAge</b>	No	numeric(3,0)	
Date-valeur intérêt de base	<b>SA_ValueDateBaseRate</b>	Yes	char(3)	{J,J+1}
Date-valeur prime de fidélité	<b>SA_ValueDateFidelityPremium</b>	Yes	char(3)	{J,J+1}
Encours minimum en compte	<b>SA_MinBalance</b>	No	numeric (7,2)	
Encours maximum en compte	<b>SA_MaxBalance</b>	No	numeric (7,2)	
Montant périodique minimum	<b>SA_MinRegularDeposit</b>	No	numeric (7,2)	
Montant périodique maximum	<b>SA_MaxRegularDeposit</b>	No	numeric (7,2)	
Limite basse 1	<b>SA_LowerBoundBalance1</b>	No	numeric (7,2)	
Limite haute 1	<b>SA_UpperBoundBalance1</b>	No	numeric (7,2)	

Définition	Code	Obligatoire (Yes/No)	Format	Liste des possibilités
Taux de base 1	SA_BaseRate1	Yes	numeric(2,2)	
Prime de fidélité 1	SA_FidelityPremium1	Yes	numeric(2,2)	
Limite basse 2	SA_LowerBoundBalance2	No	numeric (7,2)	
Limite haute 2	SA_UpperBoundBalance2	No	numeric (7,2)	
Taux de base 2	SA_BaseRate2	No	numeric(2,2)	
Prime de fidélité 2	SA_FidelityPremium2	No	numeric(2,2)	
Taux de base 3	SA_BaseRate3	No	numeric(2,2)	
Prime de fidélité 3	SA_FidelityPremium3	No	numeric(2,2)	
Frais annuels	SA_AnnualFees	Yes	numeric	
Fiche d'information en français	SA_InfoFicheFr	No	binary	
Fiche d'information en néerlandais	SA_InfoFicheNL	No	binary	

#### 4. Règles de validation

Les informations à communiquer à la FSMA doivent satisfaire les règles de validation suivantes, sous peine d'être en erreur :

#	Description	Formule
005	Au moment de la soumission du reporting, la date de publication doit être supérieure à la date actuelle	SA_AnnouncementDate > today()
010	Au moment de la soumission du reporting, la date de validité doit être supérieure à la date actuelle	SA_ValidDate > today()
015	La date de publication doit être inférieure ou égale à la date de validité	SA_AnnouncementDate <= SA_ValidDate
020	Le nom de la marque en français est obligatoire	SA_BrandNameFr is not NULL
025	Le nom de la marque en néerlandais est obligatoire	SA_BrandNameNI is not NULL

#	Description	Formule
030	Le nombre de points de vente physiques en Région Wallonne doit être supérieur ou égal à zéro	<b>SA_SalesOfficesInWall &gt;= 0</b>
032	Le nombre de points de vente physiques en Région Wallonne est obligatoire	<b>SA_SalesOfficesInWall is not null</b>
040	Le nombre de points de vente physiques en Région Flamande doit être supérieur ou égal à zéro	<b>SA_SalesOfficesInFla &gt;= 0</b>
042	Le nombre de points de vente physiques en Région Flamande est obligatoire	<b>SA_SalesOfficesInFla is not NULL</b>
050	Le nombre de points de vente physiques en Région Bruxelloise doit être supérieur ou égal à zéro	<b>SA_SalesOfficesInBxl &gt;= 0</b>
052	Le nombre de points de vente physiques en Région Bruxelloise est obligatoire	<b>SA_SalesOfficesInBxl is not NULL</b>
060	L'adresse de la page web 'comptes d'épargne' de la marque en français est obligatoire	<b>SA_BrandWebSiteFr is not NULL</b>
062	Le pays du fonds de protection est obligatoire	<b>SA_CountryOfProtection is not NULL</b>
070	L'adresse de la page web 'comptes d'épargne' de la marque en néerlandais est obligatoire	<b>SA_BrandWebSiteNI is not NULL</b>
082	Note à long terme de Fitch est obligatoire	<b>SA_FitchLongTerm is not NULL</b>
084	Note à long terme de Standard & Poor's est obligatoire	<b>SA_SandPsLongTerm is not NULL</b>
086	Note à long terme de Moody's est obligatoire	<b>SA_MoodysLongTerm is not NULL</b>
082	Note à long terme de Fitch est obligatoire	<b>SA_FitchLongTerm is not NULL</b>
095	L'identifiant du compte doit comporter 3 caractères minimum	<b>LENGTH(SA_AccountId) &gt;= 3</b>
100	Le nom du compte en français est obligatoire	<b>SA_AccountNameFr is not NULL</b>
110	Le nom du compte en néerlandais est obligatoire	<b>SA_AccountNameNI is not NULL</b>
120	L'indication qu'il s'agit d'un compte commercialisé est obligatoire	<b>SA_MarketedAccount is not NULL</b>



#	Description	Formule
125	La catégorie du compte est obligatoire	<b>SA_CategoryAccount is not NULL</b>
150	S'il est rempli, l'âge minimum pour bénéficiaire du compte doit être supérieur à zéro	<b>IF SA_MinAge Is not NULL then SA_MinAge &gt; 0</b>
160	S'il est rempli, l'âge minimum pour bénéficiaire du compte doit être inférieur ou égal à 100	<b>IF SA_MinAge Is not NULL then SA_MinAge &lt;= 100</b>
165	L'âge minimum pour bénéficiaire du compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie C	<b>If (SA_MinAge is not NULL) then SA_CategoryAccount = "C"</b>
170	S'il est rempli, l'âge maximum pour bénéficiaire du compte doit être supérieur à zéro	<b>IF SA_MaxAge Is not NULL then SA_MaxAge &gt; 0</b>
175	L'âge maximum pour bénéficiaire du compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie C	<b>IF (SA_MaxAge is not NULL) then SA_CategoryAccount = "C"</b>
178	L'âge maximum pour bénéficiaire du compte doit être supérieur à l'âge minimum	<b>SA_MaxAge &gt; SA_MinAge</b>
180	S'il est rempli, l'âge maximum pour bénéficiaire du compte doit être inférieur ou égal à 100	<b>IF SA_MaxAge Is not NULL then SA_MaxAge &lt;= 100</b>
185	Si un compte est de catégorie C, alors il faut une valeur non nulle pour « Age min » OU pour « Age Max »	<b>IF SA_CategoryAccount = "C" then SA_MaxAge or SA_MinAge not NULL</b>
200	La date-valeur intérêt de base est obligatoire	<b>SA_ValueDateBaseRate is not NULL</b>
210	La date-valeur prime de fidélité est obligatoire	<b>SA_ValueDateFidelityPremium is not NULL</b>
215	Si un compte est de catégorie B, alors il faut qu'au moins un des champs suivants soit rempli : Encours minimum en compte, Encours maximum en compte, Montant périodique minimum, Montant périodique maximum, Limite basse 2	<b>IF SA_CategoryAccount = "B" then SA_MinBalance or SA_MaxBalance or SA_MinRegularDeposit or SA_MaxRegularDeposit or SA_LowerBoundBalance2 not NULL</b>
220	S'il est rempli, l'encours minimum en compte doit être supérieur à zéro	<b>IF SA_MinBalance Is not NULL then SA_MinBalance &gt; 0</b>
225	L'encours minimum en compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	<b>IF (SA_MinBalance is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"</b>

#	Description	Formule
230	S'il est rempli, l'encours minimum en compte doit être inférieur ou égal à 1.000.000	<b>IF SA_MinBalance Is not NULL then SA_MinBalance &lt;= 1000000</b>
235	L'encours maximum en compte ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	<b>IF (SA_MaxBalance is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"</b>
240	S'il est rempli, l'encours maximum en compte doit être supérieur à zéro	<b>IF (SA_MaxBalance is not NULL) then SA_MaxBalance &gt; 0</b>
245	L'encours maximum en compte doit être supérieur à l'encours minimum	<b>SA_MaxBalance &gt; SA_MinBalance</b>
250	S'il est rempli, l'encours maximum en compte doit être inférieur ou égal à 1.000.000.000	<b>IF (SA_MaxBalance is not NULL) then SA_MaxBalance &lt;= 1000000000</b>
260	S'il est rempli, le montant périodique minimum doit être supérieur à zéro	<b>IF (SA_MinRegularDeposit is not NULL) then SA_MinRegularDeposit &gt; 0</b>
270	S'il est rempli, le montant périodique minimum doit être inférieur ou égal à 10.000	<b>IF (SA_MinRegularDeposit is not NULL) then SA_MinRegularDeposit &lt;= 10000</b>
275	Le montant périodique minimum ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	<b>If (SA_MinRegularDeposit is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"</b>
277	Le montant périodique minimum ne peut être rempli si l'encours en compte minimum ou maximum est rempli	<b>IF (SA_MinBalance &lt;&gt; 0 or SA_MaxBalance &lt;&gt; 0) then SA_MinRegularDeposit is NULL</b>
280	S'il est rempli, le montant périodique maximum doit être supérieur à zéro	<b>IF (SA_MaxRegularDeposit is not NULL) then SA_MaxRegularDeposit &gt; 0</b>
285	Le montant périodique maximum doit être supérieur au montant périodique minimum	<b>SA_MaxRegularDeposit &gt; SA_MinRegularDeposit</b>
290	S'il est rempli, le montant périodique maximum doit être inférieur ou égal à 10.000	<b>IF (SA_MaxRegularDeposit is not NULL) then SA_MaxRegularDeposit &lt;= 10000</b>
295	Le montant périodique maximum ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	<b>IF (SA_MaxRegularDeposit is not NULL) then SA_CategoryAccount = "B"</b>
297	Le montant périodique maximum ne peut être rempli si l'encours en compte minimum ou maximum est rempli	<b>IF (SA_MinBalance &lt;&gt; 0 or SA_MaxBalance &lt;&gt; 0) then SA_MaxRegularDeposit is NULL</b>
300	La limite basse 1 doit toujours être supérieure ou égale à 0	<b>SA_LowerBoundBalance1 &gt;= 0</b>
305	Si la limite basse 1 est remplie, l'encours minimum en compte doit	<b>IF (SA_LowerBoundBalance1 is not NULL) then SA_MinBalance = SA_LowerBoundBalance1</b>

#	Description	Formule
	être égal à la limite basse 1	
310	La limite haute 1 doit toujours être strictement supérieure à la limite basse 1	<b>SA_UpperBoundBalance1 &gt; SA_LowerBoundBalance1</b>
320	Le taux de base 1 doit être supérieur ou égal à 0,0001	<b>SA_BaseRate1 &gt;= 0.0001</b>
325	La prime de fidélité 1 doit être supérieure ou égale à 0,001	<b>SA_FidelityPremium1 &gt;= 0.001</b>
330	La prime de fidélité 1 doit être supérieure ou égale à l'arrondi du dixième de pour cent inférieur de 25% du taux de base 1	<b>SA_FidelityPremium1 &gt;= ROUNDDOWN (SA_BaseRate1 * 0,25;1)</b>
340	Si la limite basse 2 est > 0 alors elle doit être égale à la limite haute 1 + 0,01	<b>IF SA_LowerBoundBalance2 &gt; 0 then SA_LowerBoundBalance2 = SA_UpperBoundBalance1 + 0.01</b>
350	Si la limite basse 2 et la limite haute 2 sont remplies, alors la limite haute 2 doit être strictement supérieure à la limite basse 2	<b>IF SA_LowerBoundBalance2 &lt;&gt; NULL AND SA_UpperBoundBalance2 &lt;&gt; NULL THEN SA_UpperBoundBalance2 &gt; SA_LowerBoundBalance2</b>
360	S'il est rempli, le taux de base 2 doit être supérieur ou égal à 0,0001	<b>IF (SA_BaseRate2 is not NULL) then SA_BaseRate2 &gt;= 0.0001</b>
362	Si la prime de fidélité 2 est remplie, le taux de base 2 doit être rempli	<b>IF SA_FidelityPremium2 Is not NULL then SA_BaseRate2 &gt; 0</b>
365	Si la limite basse 2 est remplie alors le taux de base 2 doit toujours être supérieur ou égal à 0,0001	<b>IF SA_LowerBoundBalance2 is not NULL then SA_BaseRate2 &gt;= 0.0001</b>
367	Si le taux de base 2 est rempli, la limite basse 2 doit être supérieure à 0	<b>IF (SA_BaseRate2 is not NULL) then SA_LowerBoundBalance2 &gt; 0</b>
370	La prime de fidélité 2 doit être supérieure ou égale à l'arrondi du dixième de pour cent inférieur de 25% du taux de base 2	<b>SA_FidelityPremium2 &gt;= ROUNDDOWN (SA_BaseRate2 * 0,25;1)</b>
375	La prime de fidélité 2 doit être supérieure ou égale à 0,001	<b>SA_FidelityPremium2 &gt;= 0.001</b>
378	Si la limite haute 2 est remplie, la limite basse 2 doit être supérieure à 0	<b>IF SA_UpperBoundBalance2 Is not NULL then SA_LowerBoundBalance2 &gt; 0</b>
380	Si la prime de fidélité 3 est remplie, le taux de base 3 doit être supérieur à 0	<b>IF SA_FidelityPremium3 Is not NULL then SA_BaseRate3 &gt; 0</b>
385	S'il est rempli, le taux de base 3 doit être supérieur ou égal à 0,0001	<b>IF SA_BaseRate3 Is not NULL then SA_BaseRate3 &gt;= 0.0001</b>

#	Description	Formule
387	Si le taux de base 3 est rempli, la limite haute 2 doit être supérieure à 0	<b>IF SA_BaseRate3 Is not NULL then SA_UpperBoundBalance2 &gt; 0</b>
388	Si le taux de base 3 est rempli, la prime de fidélité 3 doit être supérieure ou égale à 0,001	<b>IF SA_BaseRate3 Is not NULL then SA_FidelityPremium3 &gt;= 0.001</b>
390	La prime de fidélité 3 doit être supérieure ou égale à l'arrondi du dixième de pour cent inférieur de 25% du taux de base 3	<b>SA_FidelityPremium3 &gt;= ROUNDDOWN (SA_BaseRate3 * 0,25;1)</b>
400	Les frais annuels doivent être supérieurs ou égaux à 0	<b>SA_AnnualFees &gt;= 0</b>
405	Frais annuels doit être rempli	<b>SA_AnnualFees Not Null</b>
420	On ne peut avoir plusieurs comptes avec la même dénomination en français dans un même reporting	<b>For i,j ∈ N, i=1..4, j=1..4, i&lt;&gt;j {SA_AccountNameFr(i) &lt;&gt; SA_AccountNameFr(j)}</b>
430	On ne peut avoir plusieurs comptes avec la même dénomination en néerlandais dans un même reporting	<b>For i,j ∈ N, i=1..4, j=1..4, i&lt;&gt;j {SA_AccountNameNI(i) &lt;&gt; SA_AccountNameNI(j)}</b>
440	On ne peut avoir plusieurs comptes avec le même AccountId dans un même reporting	<b>For i,j ∈ N, i=1..4, j=1..4, i&lt;&gt;j {SA_AccountId (i) &lt;&gt; SA_AccountId (j)}</b>
450	La fiche d'information en néerlandais doit être un document pdf	<b>SA_InfoFicheNI must be a pdf document</b>
460	La fiche d'information en français doit être un document pdf	<b>SA_InfoFicheFr must be a pdf document</b>
465	Si le compte est commercialisé, la fiche d'information en français ou la fiche d'information en néerlandais doit être remplie	<b>IF SA_MarketedAccount = "Yes" then SA_InfoFicheNI OR SA_InfoFicheFr &lt;&gt; Null</b>
500	Le taux de base 2 ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	<b>IF SA_BaseRate2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B</b>
510	La prime de prime de fidélité 2 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	<b>IF SA_FidelityPremium2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B</b>
520	Le taux de base 3 ne peut être rempli que pour les comptes de catégorie B	<b>IF SA_BaseRate3 is not NULL then SA_CategoryAccount = B</b>
530	La prime de prime de fidélité 3 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	<b>IF SA_FidelityPremium3 is not NULL then SA_CategoryAccount = B</b>
540	La limite basse 2 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	<b>IF SA_LowerBoundBalance2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B</b>

#	Description	Formule
550	La limite haute 2 ne peut être remplie que pour les comptes de catégorie B	<b>IF SA_UpperBoundBalance2 is not NULL then SA_CategoryAccount = B</b>
600	Un même compte ne peut avoir 3 taux distincts puisqu'il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie B	<b>IF SA_CategoryAccount = 'B' and SA_BaseRate1 is not NULL and SA_BaseRate2 is not NULL then SA_BaseRate3 = SA_BaseRate1 and SA_FidelityPremium3 = SA_FidelityPremium1</b>
700	Il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie A	
710	Il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie B	
720	Il ne peut y avoir plus de 2 comptes de catégorie C	
750	Il ne peut y avoir plus de 4 comptes au total	

## 5. Données de référence

- Liste des pays responsables du fonds de protection**

Seq	ISO 2-alpha)	Fr	NI	En
1	<b>BE</b>	Belgique	België	Belgium
2	<b>NL</b>	Pays-Bas	Nederland	Netherlands
3	<b>DE</b>	Allemagne	Duitsland	Germany
4	<b>FR</b>	France	Frankrijk	France
5	<b>AT</b>	Autriche	Oostenrijk	Austria
7	<b>CY</b>	Chypre	Cyprus	Cyprus
8	<b>BG</b>	Bulgarie	Bulgarije	Bulgaria
8	<b>DK</b>	Danemark	Denemarken	Denmark
9	<b>ES</b>	Espagne	Spanje	Spain
10	<b>EE</b>	Estonie	Estland	Estonia
11	<b>FI</b>	Finlande	Finland	Finland
12	<b>GR</b>	Grèce	Griekenland	Greece
13	<b>HU</b>	Hongrie	Hongarije	Hungary
14	<b>HR</b>	Croatie	Kroatië	Croatia
15	<b>IE</b>	Irlande	Ierland	Ireland
16	<b>IS</b>	Islande	IJsland	Iceland
17	<b>IT</b>	Italie	Italië	Italy
18	<b>LI</b>	Liechtenstein	Liechtenstein	Liechtenstein
19	<b>LV</b>	Lettonie	Letland	Latvia
20	<b>LT</b>	Lituanie	Litouwen	Lithuania
21	<b>LU</b>	Luxembourg	Luxemburg	Luxembourg
22	<b>MT</b>	Malte	Malta	Malta
23	<b>NO</b>	Norvège	Noorwegen	Norway
24	<b>PL</b>	Pologne	Polen	Poland
25	<b>PT</b>	Portugal	Portugal	Portugal
26	<b>CZ</b>	République tchèque	Tsjechische Republiek	Czech Republic
27	<b>RO</b>	Roumanie	Roemenië	Romania

Seq	ISO 2-alpha)	Fr	NI	En
28	<b>SK</b>	Slovaquie	Slowakije	Slovakia
29	<b>SI</b>	Slovénie	Slovenië	Slovenia
30	<b>SE</b>	Suède	Zweden	Sweden

- **Liste des notations financières de Fitch**

Seq	Code
1	<b>AAA</b>
2	<b>AA+</b>
3	<b>AA</b>
4	<b>AA-</b>
5	<b>A+</b>
6	<b>A</b>
7	<b>A-</b>
8	<b>BBB+</b>
9	<b>BBB</b>
10	<b>BBB-</b>
11	<b>BB+</b>
12	<b>BB</b>
13	<b>BB-</b>
14	<b>B+</b>
15	<b>B</b>
16	<b>B-</b>
17	<b>CCC</b>
18	<b>DDD</b>
19	<b>DD</b>
20	<b>D</b>
21	<b>N/A</b>

- **Liste des notations financières de Standard & Poor's**

Seq	Code
1	<b>AAA</b>
2	<b>AA+</b>
3	<b>AA</b>
4	<b>AA-</b>
5	<b>A+</b>
6	<b>A</b>
7	<b>A-</b>
8	<b>BBB+</b>
9	<b>BBB</b>
10	<b>BBB-</b>
11	<b>BB+</b>
12	<b>BB</b>
13	<b>BB-</b>
14	<b>B+</b>
15	<b>B</b>
16	<b>B-</b>
17	<b>CCC+</b>
18	<b>CCC</b>
19	<b>CCC-</b>
20	<b>D</b>

Seq	Code
21	N/A

- **Liste des notations financières de Moody's**

Seq	Code
1	Aaa
2	Aa1
3	Aa2
4	Aa3
5	A1
6	A2
7	A3
8	Baa1
9	Baa2
10	Baa3
11	Ba1
12	Ba2
13	Ba3
14	B1
15	B2
16	B3
17	Caa
18	Ca
19	C
20	N/A

## 6. Procédure en cas d'indisponibilité de la plateforme FiMiS

En cas d'indisponibilité de la plateforme FiMiS, les informations relatives aux comptes d'épargne réglementés peuvent être communiquées par email au format Excel à l'adresse : [FiMiS@fsma.be](mailto:FiMiS@fsma.be).

## 7. Personne de contact à la FSMA

Toute demande d'information complémentaire, remarque ou question relative aux aspects techniques de la communication des informations peut être adressée par email à l'adresse [FiMiS@fsma.be](mailto:FiMiS@fsma.be).